

# APPEL A PROJET

2026

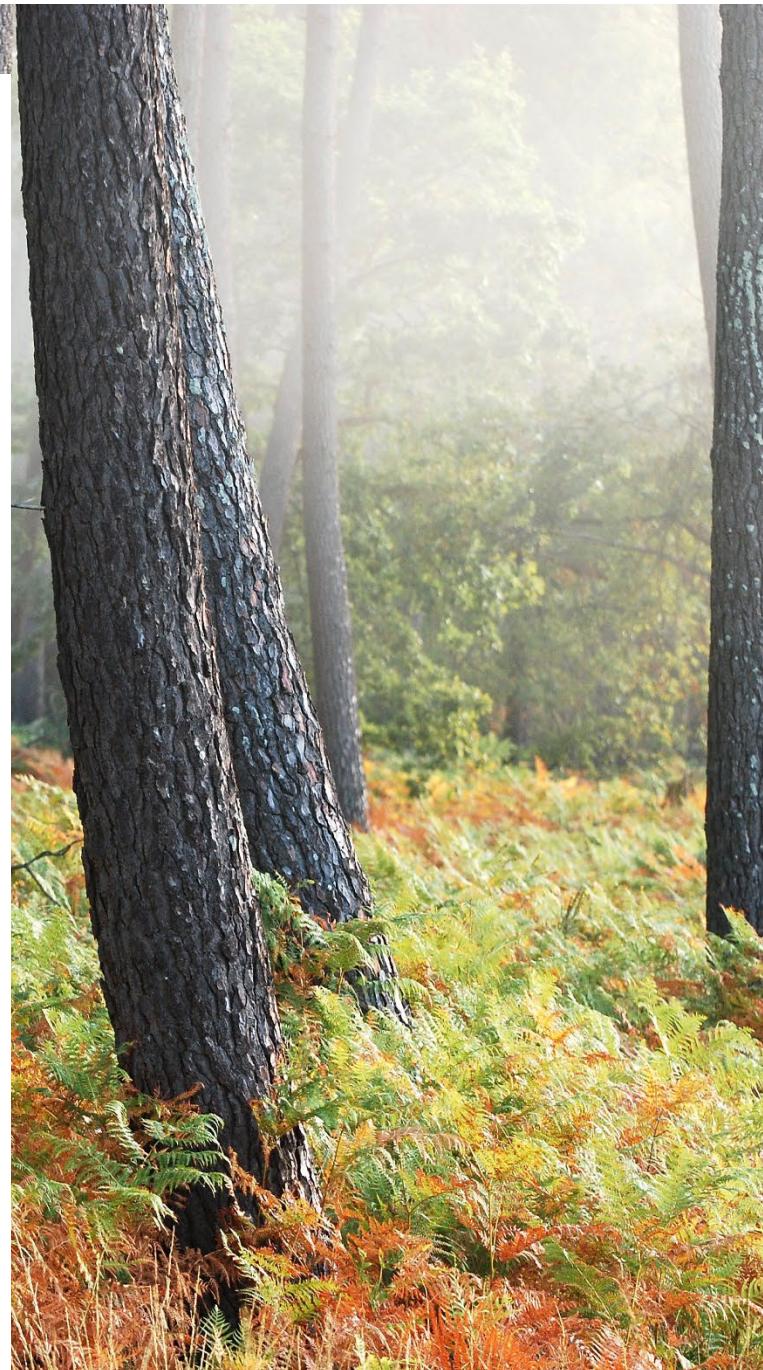
## VALORISATION DES SITES DE LA FONDATION POUR LA PRESERVATION DE LA NATURE

Par la mise en place de  
documents de gestion.



FONDATION  
FRANÇOIS  
SOMMER 

Candidatez jusqu'au 15 février 2026



---

# Préambule

La Fondation Nationale pour la Protection des Habitats de la Faune Sauvage est devenue, depuis l'arrêté du 9 septembre 2024, la Fondation pour la Préservation de la Nature (FPN).

Depuis 1983, la FPN peut être considérée comme le premier acteur privé français œuvrant dans le domaine de la maîtrise foncière à but conservatoire, avec actuellement près de 300 sites, pour plus de 6 500 ha, répartis dans 72 départements. Elle dispose d'un patrimoine, en nombre de sites et en superficie, plus important que la Fondation des CEN (400 ha), la LPO (2 077 ha) ou la Fondation des pêcheurs (350 ha).

La FPN finance des acquisitions foncières pour le compte des fédérations départementales des chasseurs qui deviennent les gestionnaires des sites concernés.

Les sites de la FPN peuvent représenter un intérêt pour des espèces, des habitats, ou revêtir un intérêt stratégique du fait de leurs positionnements au sein d'une zone de protection déjà existante et/ou de l'impact qu'ils pourraient avoir en termes de communication, d'animation ou d'information pour le public environnant.

Si la maîtrise foncière est une étape décisive dans le processus de préservation, la FPN a souhaité cette année aller plus loin dans l'accompagnement de son réseau de fédérations départementales gestionnaires en le soutenant financièrement dans le cadre de la mise en place de documents de gestion ou de renouvellement de plans de gestion. Cet accompagnement est le fruit d'un partenariat noué avec la Fondation François Sommer.

Crée par François et Jacqueline Sommer, la Fondation François Sommer est reconnue d'utilité publique par décret du 30 novembre 1966. Dans la continuité des missions, valeurs et visions de ses fondateurs, elle est aujourd'hui au cœur d'un écosystème mêlant l'art, la nature et la science. Elle est notamment un acteur reconnu dans la gestion et la conservation d'aires naturelles en France, en Europe et en Afrique. Que ce soit sur son territoire de Belval (domaine 1050 hectares, situé dans le département des Ardennes), dans le Parc national de Gilé qu'elle cogère avec le gouvernement du Mozambique ou à travers le label européen « Territoires de Faune Sauvage » dont elle pilote le développement en France, la Fondation poursuit les mêmes objectifs : contribuer à la progression et au partage des connaissances sur les écosystèmes afin d'améliorer leur gestion et leur conservation en intégrant l'ensemble des parties prenantes.

Afin d'accroître ses capacités d'action en matière de gestion et préservation d'espaces naturels, la Fondation s'est dotée d'un Pôle nature en 2014. Ses missions s'exercent d'abord dans l'acquisition et le partage de connaissances scientifiques, en soutenant ou en menant des travaux sur des thématiques de

---

recherche variées, comme l'écologie spatiale, la dynamique ou encore la génétique des populations. Pour ce faire, les équipes du Pôle nature travaillent en réseau avec des partenaires scientifiques nationaux – OFB, CNRS, MNHN, INRAE, Universités – et des partenaires internationaux, en Europe et en Afrique.

La labellisation de Belval par le CNRS en 2022 comme site de recherche de la zone atelier rurale de l'Argonne (ZARG) a ouvert la voie à l'accueil de programmes de recherche en écologie, environnement et socio-économie. Cette montée en puissance s'accompagne de la mise en place d'un centre de recherche et de développement artistique qui sera inauguré en 2026.

En accompagnant la FPN dans ce programme de valorisation de ses sites en France, la Fondation François Sommer affirme sa volonté de soutenir des actions menées par le monde cynégétique dans le but d'affirmer le rôle des fédérations départementales des chasseurs dans la gestion d'espaces naturels. Une enveloppe de 50 000 euros est affectée à cet AAP.

Le présent règlement définit les conditions dans lesquelles les aides financières seront allouées dans le cadre de cet appel à projet.



---

# Contexte

La politique d'acquisition de la Fondation pour la Préservation de la Nature la place comme un acteur important dans le domaine de la préservation de la nature en France. La Fondation a entrepris depuis 2023 un travail de caractérisation de ses territoires via le programme éco-contribution SINAC (Sites Naturels gérés ou acquis par le réseau cynégétique). Une "fiche site" a ainsi été construite via le système d'information "Isigéo". L'ambition est de connaître en détail, au-delà de leurs implantations géographiques, les territoires de la Fondation. Ce travail a déjà permis de faire ressortir des indicateurs pertinents, il a aussi montré que tous les sites de la Fondation n'ont pas le même degré d'exemplarité dans leurs gestions. En effet, si des territoires sont dotés d'un document de gestion reconnus (CT 88, ENS ou document plus simple), certains en sont démunis. La volonté de la Fondation est donc de permettre à ses gestionnaires de produire un tel document.

La Fondation pour la Préservation de la Nature défend activement une gestion de ses territoires par les usages et souhaite démontrer tout le savoir-faire de ses gestionnaires en la matière. Cette démarche est d'autant plus importante aujourd'hui dans le cadre des politiques publiques en matière de nature et particulièrement vis-à-vis de la SNAP. Il est nécessaire de prouver que gestion ne rime pas forcément avec interdiction. La Fondation doit être là pour démontrer sa vision de la défense de la biodiversité par les usages avec des mesures de préservation décidées par les usagers. Elle doit en cela être exemplaire quant au suivi de ses sites et estime qu'il est essentiel que chacun d'entre eux puisse mettre en place un outil de gestion adapté au territoire. La caractérisation de nos territoires, entamée il a 18 mois, a mis en avant le fait que 60% de ces derniers n'en possèdent pas. Ce chiffre peut apparaître important, mais ramené à la surface, il s'inverse et fait apparaître que 40% de la surface des sites de la FPN ne possède pas de document de gestion. Notre ambition est donc d'accompagner des fédérations dans la mise en place d'un tel outil.

## Organisateur

La Fondation pour la Préservation de la Nature reconnue d'utilité publique (FRUP) par décret du 10 octobre 1983 dont le siège social est à Issy-les-Moulineaux, 13 rue du Général Leclerc.

## Objet

Dans le cadre de ses missions de préservation et de valorisation du patrimoine naturel, la Fondation pour la Préservation de la Nature lance un appel à projets visant à soutenir l'élaboration ou le renouvellement de documents de gestion

---

portant sur des sites naturels lui appartenant.

## **Objectifs de l'appel à projets**

Cet appel à projets a pour objectif de :

- Favoriser la mise en place de plans de gestion opérationnels et durables pour des sites à fort enjeu écologique ;
- Améliorer la connaissance, la conservation et la gestion des habitats naturels et des espèces associées ;
- Encourager les dynamiques partenariales locales associant les acteurs de la chasse, de la biodiversité et des territoires.

## **Nature des projets éligibles**

Sont éligibles :

- L'élaboration d'un document de gestion respectant les méthodes de référence validées scientifiquement,
- Le renouvellement ou la révision d'un plan de gestion existant.

Les projets devront concerner exclusivement des sites appartenant à la Fondation et s'inscrire dans une logique de gestion adaptative et concertée.

## **Critères de sélection**

Une attention particulière sera portée sur :

- Les habitats concernés et les enjeux écologiques associés (habitats remarquables, fonctionnalité écologique, espèces patrimoniales) ;
- La méthode employée pour l'élaboration du document de gestion (diagnostic écologique, concertation, indicateurs de suivi, plan d'actions) ;
- Les partenariats proposés, notamment avec les acteurs locaux (collectivités, associations, usagers).
- La prise en compte d'éléments allant au-delà des méthodes traditionnelles (sciences humaines et sociales, changement climatique, etc)

## **Modalités de sélection**

Nous souhaitons sélectionner au moins cinq fédérations gestionnaires d'un site de la Fondation. Idéalement, ces sites devront rassembler les 5 grands types d'espaces naturels caractérisant notre patrimoine : la forêt, les milieux agricoles, les pelouse sèches, les zones humides, et les étendues d'eau. Bien entendu, nous ne nous enfermerons pas dans le respect strict de cette typologie et nous nous

---

donnerons le droit de choisir en fonction de la qualité et de la pertinence du dossier.

La sélection sera faite par le “comité territoires” de la FPN.

## Modalités de financement

- Au moins 5 projets lauréats seront retenus ;
- Une enveloppe globale de 50 000 euros est attribuée à cet AAP avec une participation de 10 000 € maximum par lauréat ;
- Le financement est destiné exclusivement à la réalisation du document de gestion.
- L'aide financière devra être comprise entre 1/5 et ½ du budget total du projet. L'apport de co-financement (à minima FDC) est obligatoire.

## Dépenses éligibles

Seules les dépenses liées à la stricte mise en œuvre du projet sont éligibles :

- Frais de personnel
- Frais de déplacements, de subsistance et d'hébergement
- Frais de prestations externes
- Frais de valorisation/communication
- Les frais de gestion dans limite de 10% de l'aide financière

## Durée du projet

La durée de réalisation des projets est fixée à 16 mois à compter de la notification de sélection soit jusqu'au 30 août 2027.

## Calendrier

- Lancement de l'appel à candidatures : 16 janvier 2025
- Date limite de dépôt des candidatures : 27 février 2026
- Instruction des dossiers par la FPN : début mars 2026
- Annonce des lauréats : 30 mars 2026

---

## Dossier de candidature

Le dossier de candidature est à télécharger sur le site de la fondation : <https://fondationpreservationnature.org>. Il comprend :

- Une présentation du site concerné et de ses enjeux ;
- Les objectifs du document de gestion ;
- La méthodologie envisagée ;
- Les partenaires mobilisés ;
- Un budget prévisionnel et un calendrier de réalisation.

Une fois complété, il sera à renvoyer à [p.bourrieau@fondationpreservationnature.org](mailto:p.bourrieau@fondationpreservationnature.org).

## Convention de projet

Une convention de projet sera établie entre la FPN et les fédérations sélectionnées. La convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la FPN apporte son soutien à la structure pour mettre en œuvre son projet.